

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques de chaleur actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de sécheresse de la végétation ;

CONSIDÉRANT que ces conditions météorologiques de chaleur et de sécheresse augmentent considérablement les risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'artifices de divertissement en cette période présente un danger particulier pour la sécurité publique en raison d'un risque accru de départ de feu ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les dommages résultant des incendies de végétation ;

CONSIDÉRANT que cette mesure d'interdiction temporaire est justifiée par la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et qu'elle est proportionnée aux circonstances locales particulières ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est interdit à toute personne, sur l'ensemble du territoire communal, d'utiliser, lancer ou faire exploser des artifices de divertissement (feux d'artifice, pétards, fusées...).

Article 2 - Les dispositions de l'article 1 s'appliquent à compter du 4 juillet 2026 jusqu'au 28 juillet 2026.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions.

Article 4 - Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau-en-Mauges, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant, chef du Centre de Secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 3 juillet 2026
Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)

Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	AR_SG_2026_152
Objet :	Portant interdiction des feux d'artifice
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	049-200053619-20260703-AR_SG_2026_152-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	870 o
Nom métier :		
049-200053619-20260703-AR_SG_2026_152-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	149.1 Ko
Nom original : 20260703_Art_InterdictionFeuArtifice_V2.pdf		
Nom métier :		
99_AR-049-200053619-20260703-AR_SG_2026_152-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juillet 2026 à 16h08min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juillet 2026 à 16h09min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juillet 2026 à 16h09min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 juillet 2026 à 16h10min02s	Reçu par le MI le 2026-07-03